

c) La famille canadienne

Le climat de la fin des années soixante, qui a provoqué des modifications au Code criminel dans le domaine de la planification familiale, a fait de la famille un objet d'intérêt vers lequel s'est portée l'attention de la recherche et du développement.

Une série de subventions à la recherche et au développement ont été accordées afin de faire mieux comprendre le fonctionnement de la famille canadienne, spécialement sa fécondité et son comportement en matière de planification, ainsi que d'autres aspects particuliers des situations de vie familiale. La plus grande influence des douze projets financés dans ce secteur s'est fait sentir par une meilleure compréhension de la famille, particulièrement de la famille canadienne-française, du point de vue démographique et sociologique. (Voir la recherche et le développement sur la famille à l'annexe 6.)

D. DIFFUSION DES CONSTATATIONS

Depuis le début du Programme de subventions nationales au bien-être social la règle a voulu qu'on abandonne au bénéficiaire d'une de ces subventions ou d'une subvention à la recherche et au développement la responsabilité de diffuser les constatations ou les résultats du projet. Cela a empêché la mise au point de modes plus systématiques de diffusion des résultats de la recherche et du développement et a nui à l'échange d'idées résultant des activités des projets. Afin d'aider à cette diffusion l'administration du Programme de subventions nationales au bien-être social a mis au point les méthodes directes et indirectes suivantes:

a) Méthodes directes

- Une disposition liée à l'attribution des subventions autorise l'utilisation de la subvention pour préparer et diffuser un certain nombre de rapports.
- En 1972, un programme supplémentaire de subventions à la traduction et à la publication a été institué afin de pouvoir accorder des subventions supplémentaires à la diffusion des résultats de projets particuliers.
- On a préparé des répertoires des projets.
- Sur demande, on distribue des listes annuelles de projets.
- La Direction aide les organismes bénéficiaires à distribuer des rapports choisis.

b) Méthodes indirectes

- Les fonctionnaires du Programme de subventions nationales au bien-être social, à l'occasion de leurs contacts, parlent aux requérants éventuels des subventions accordées dans le domaine qui intéresse ceux-ci. Les fonctionnaires s'acquittent aussi de ce rôle d'informateurs en édifiant un réseau de communication, en identifiant les ressources et en réalisant le projet. Cette référence à des projets particuliers fait partie du rôle permanent de consultation dont ils s'acquittent.
- Des rapports choisis sont distribués à des comités interministériels ou à d'autres ministères auxquels un projet particulier pourrait offrir un certain intérêt.
- On tient des conférences et des séances d'étude pour décrire les projets et étudier les conclusions qui en découlent.
- On engage les provinces à évaluer des projets réalisés chez elles. Comme la distribution des services de bien-être social est sous l'autorité directe des provinces, il importe d'engager celles-ci dans cette évaluation d'activités locales ou de projets pilotes. Ces expériences locales portent d'ordinaire sur la distribution de services que les provinces auront à continuer. L'expérience des Programmes communautaires d'aide juridique et celle des tribunaux de la famille offrent de bons exemples d'un tel engagement des provinces.

E. CONCLUSION GÉNÉRALE

Nous croyons que le Programme de subventions nationales au bien-être social pourrait jouer un rôle plus important dans la réalisation d'activités scientifiques se rapportant au bien-être social pourvu qu'il puisse identifier et définir d'une façon plus précise les paramètres des secteurs prioritaires.

On a mis à la disposition du Programme assez de ressources humaines et financières.